

Compte rendu de séance

Séance du 3 Juillet 2020

L'an 2020 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes du bourg sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAULT Gilles, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : II
- Présents : II

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 02/09/2020
et publication ou notification
du : 02/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET

ELECTION DU MAIRE

réf : COM_2020_14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-I à 2122-I7,

Conformément aux dispositions de l'article L 212I-I5 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner : Mme MALASSENET Emilie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. RATILLON Jean-Pierre : 10 voix

M. RATILLON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

réf : COM_2020_15

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal, qu'en vertu des Articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant le nombre actuel d'adjoints et le nombre total de conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, la désignation de deux adjoints pour la durée du mandat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION AU MAIRE A NE PAS PERCEVOIR LES 25% D'INDEMNITES

réf : COM_2020_16

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de son souhait de ne pas percevoir l'indemnités de 25% de l'indice brute de la fonction publique prévue pour son statut.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ne pas percevoir les 25% de l'indice brute de la fonction publique.

Les crédits seront inscrits, chaque année, au budget primitif : ART. 653 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

réf : COM_2020_17

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE, à l'unanimité, le montant de l'indemnité brute mensuelle du maire au taux de : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- FIXE, à l'unanimité, le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque adjoint au taux maximal : 12 ,5% de l'indice brut de la fonction publique

Les crédits seront inscrits, chaque année, au budget primitif : ART. 653 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELAGATION DE SIGNATURES CONSENTIES AUX ADJOINTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

réf : COM_2020_18

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut déléguer aux adjoints afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déléguer les pouvoirs suivants aux adjoints :

Délégation de pouvoir au 1^{er} adjoint :

- Entretien général des bâtiments ;
- Entretien général de la voirie ;
- Affaires juridiques ;
- Gestion du personnel communal ;

Délégation de pouvoir au 2nd adjoint :

- Entretien général de l'éclairage public ;
- Circulation ;
- Communication ;
- Urbanisme.

Délégation de pouvoir aux deux adjoints :

- Finances ;
- Correspondance courante ;
- Mise en concurrence ;
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations ;
- Police de circulation ;
- Etat civil ;
- Affaire scolaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : COM_2020_19

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services inférieures à 200 000 € HT, dans le cadre de la procédure adaptée, et tous marchés de travaux inférieurs à 5 000 000 € HT, sans complexité particulière, dans le cadre de la procédure adaptée.

2° de fixer, dans les limites d'un montant (9 000 € par droit unitaire), les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistre y afférant.

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

10° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant minimum fixé par le conseil municipal.

11° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délibération est effective à compter de ce jour et pendant toute la durée du mandat de Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
RAMASSAGE SCOLAIRE**

réf : COM_2020_20

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.I.R.S. de la Guerche,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

– **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame MALASSENET Emilie : 11 voix

Madame MALASSENET Emilie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

– **Premier tour de scrutin : élection du deuxième délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur BOULMIER Franck : 11 voix

Monsieur BOULMIER Franck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués sont :

– Mme MALASSENET Emilie, titulaire

– M. BOULMIER Franck, suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTALE
D'ENERGIE DU CHER**

réf : COM_2020_21

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.D.E. 18,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

– **Premier tour de scrutin : élection du délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme GILOT : 11 voix

Monsieur Jérôme GILOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

– **Premier tour de scrutin : élection du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Jacques LIANO : 11 voix

Monsieur Jacques LIANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

Les délégués sont :

- M. Jérôme GILOT, délégué titulaire
- M. Jacques LIANO, délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE NERONDES
réf : COM_2020_22

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SMAEP de Nérondes,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Laurent RIGAUDEAU : 11 voix

Monsieur Laurent RIGAUDEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du deuxième délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Maxime GATOUILLAT : 11 voix

Monsieur Maxime GATOUILLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième délégué titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Claude BAILLARD : 11 voix

Monsieur Jean-Claude BAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième délégué titulaire

DESIGNE :

Les délégués sont :

- M. Laurent RIGAUDEAU, délégué titulaire
- M. Maxime GATOUILLAT, deuxième délégué titulaire
- M. Jean-Claude BAILLARD, délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

réf : COM_2020_23

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 11

Monsieur Maxime GATOUILLAT, 11 voix

Monsieur Maxime GATOUILLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- Premier tour de scrutin : élection du délégué suppléant

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 11

Monsieur Jacques LIANO, 11 voix

Monsieur Jacques LIANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième délégué titulaire

DESIGNE :

Les délégués sont :

- M. Maxime GATOUILLAT, délégué titulaire
- M. Jacques LIANO, délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

réf : COM_2020_24

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un correspondant défense.

Monsieur Franck BOULMIER est désigné à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE
DES TERRITOIRES**

réf : COM_2020_25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu :

- Du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;
- De l'article L5511-I du code général des collectivités territoriales ;
- De la délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;
- De l'article 9 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DESIGNE :

M. Jacques LIANO pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires »

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE DEPLACEMENT HORS COMMUNE

réf : COM_2020_26

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus sont amenés à effectuer des déplacements hors commune de Menetou-Couture pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5,

Considérant que les membres du conseil qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions se déroulant hors de la commune auxquelles ils participent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remboursement des frais de déplacement des membres du conseil non bénéficiaires d'une indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent sur présentation de justificatifs et selon les tarifs en vigueur,
- D'inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : COM_2020_28

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres des diverses communales :

- **Travaux** : Mrs Franck BOULMIER, Laurent RIGAUDEAU, HENault Gilles et Maxime GATOUILLAT.
- **Budget / finances** : Mrs Jean-Pierre RATILLON, Jacques LIANO, Sylvain PINAULT, Maxime GATOUILLAT, BOULMIER Franck, Laurent RIGAUDEAU, Dominique MARTEAU, Gilles HENault, Jérôme GILOT, Jean-Claude BAILLARD et Mme Emilie MALASSENET
- **Bois communaux et chemins** : Mrs Jean-Pierre RATILLON, Sylvain PINAULT, et Dominique MARTEAU sont garants. Mrs Laurent RIGAUDEAU et Maxime GATOUILLAT.
- **Liste électorale** : Mr Dominique MARTEAU
- **Cadre de vie / embellissement** : Mr Sylvain PINAULT, titulaire et Mr Jérôme GILOT, suppléant
- **Communication** : Mme Emilie MALASSENET

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

réf : COM_2020_29

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (art.22- I- 4),

Considérant qu'il convient de désigner, en plus du maire ou de son représentant, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

DESIGNE

- Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire, Président
- Mrs. GILOT Jérôme, LIANO Jacques et Mme MALASSENET Emilie, membres titulaires
- Mrs PINAULT Sylvain, GATOUILLAT Maxime et MARTEAU Dominique, membres suppléants

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

réf : COM_2020_30

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est notamment prévu qu'une commission spécifique de délégation de service public soit mise en place.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat.

Suite au choix du mode de gestion, le Conseil Municipal procède à la désignation spécifique conformément aux articles L1411-5, D1411-4 et D1411-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales de la commission qui se compose comme suit :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public : le Maire ;
- De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Par ailleurs, le Maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses membres titulaires et suppléants. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

| | |
|---|---|
| TITULAIRE : RATILLON Jean-Pierre LIANO Jacques GILOT Jérôme | SUPPLEANT : PINAULT Sylvain GATOUILLAT Maxime MARTEAU Dominique |
|---|---|

Une seule liste s'étant présentée et comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés membres de la commission :

Liste A :

| | |
|---|---|
| TITULAIRE : RATILLON Jean-Pierre LIANO Jacques GILOT Jérôme | SUPPLEANT : PINAULT Sylvain GATOUILLAT Maxime MARTEAU Dominique |
|---|---|

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT HUBERT - SOLLICITATION POUR UNE CONVENTION DE LA DRAC

réf : COM_2020_31

Après étude et consultation assistée par la DRAC, le montant de cette restauration s'élèverait à : 10 753.85€ HT (dix mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes HT) et 12 616,62€ (douze mille six cent seize euros et soixante-deux centimes).

Le conseil municipal sollicite une subvention de 60% soit 6 452.40€ HT ou 7 570.20€ TTC au titre de la Direction des Affaires Culturelles Régionales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord au maire pour la restauration de la statue de Saint Hubert selon la proposition de Madame Fabienne Bois restauratrice de sculptures et Monsieur Lanek KOCHER sculpteur sur pierre et bois ; pour engager la procédure et signer tous documents concernant cette demande de subvention auprès de la DRAC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CONSERVATION/RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT HUBERT CLASSEE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

réf : COM_2020_32

Monsieur le Maire expose aux élus présents que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a conseillé à la collectivité de faire restaurer la statue de Saint Hubert au titre des monuments historiques. Madame Fabienne Bois restauratrice de sculptures et Monsieur Lanek KOCHER sculpteur sur pierre et bois ont établis un devis pour cette opération. Le coût des travaux s'élève à 10 753.85€ HT (dix mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes HT).

Monsieur La Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|--------------------------------------|--|
| Restauration reliquaire : 10 753.85€ | Subvention Etat (DRAC :60%) : 6 452.40€ Autofinancement (40%) : 4 301.45€ |
| 10 753.85€ HT | 10 753.85€ HT |

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

réf : COM_2020_33

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,
Vu la demande du comptable public de la trésorerie de Sancoins, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem*,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement des produits de la collectivité.

Il est décidé, à l'unanimité :

- D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la trésorerie de Sancoins, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION D'HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PROTOCOLE SANITAIRE ACTUEL

réf : COM_2020_34

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le contrat actuel de l'employée communale compte un horaire de 4 heures hebdomadaire ce qui ne suffit pas du fait de la situation sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire propose donc, afin de faire face aux obligations sanitaires actuelles de rajouter 8h en heures complémentaire chaque mois.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de mettre 8h complémentaires à l'employée communale pour le nettoyage et la désinfection des locaux jusqu'à la fin du protocole.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE MENETOU-COUTURE ALLANT A L'ECOLE DE TORTERON

réf : COM_2020_35

Monsieur le Maire expose au aux membres du Conseil Municipal les coûts de scolarité par enfant supportés par la commune de Torteron. Et propose l'acceptation de l'augmentation des frais de participation au fonctionnement de l'école de Torteron.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019 les frais de fonctionnement facturés s'élevés à 400€/enfant et propose d'accepter pour l'année 2019-2020 une augmentation de 60€/ enfant ; soit un cout total de 460€/enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire,

DECIDE,

D'accepter l'augmentation les frais de participation au fonctionnement de l'école Torteron pour les enfants de Menetou-Couture à la somme de 460€ pour l'année scolaire 2019-2020.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020 CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REPRESENTANT AUX ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

réf : COM_2020_45

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour les écoles publiques de Nérondes :

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'élire Emilie MALASNET et Jérôme GILOT délégués titulaires.

Et Jacques LIANO délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Remettre le logement communal rue Principale en location tout en restant aux normes vis à vis des obligations envers les salariés (vestiaire, wc, ...).

- La possibilité de prendre un CDD du 1er décembre 2020 au 30 mai 2021.

- Des trous sur la chaussée sont à reboucher à différents endroits de la commune.

- Le repas des anciens va-t-il avoir lieu cette année ? Avec la crise sanitaire actuelle du COVID-19 nous ne pouvons pas pour le moment mais espérons que les directives gouvernementales nous permettent de pouvoir l'organiser en décembre 2020.

- Concernant les travaux, peut-on obtenir une date pour la commission. Il faudrait plutôt fixer la commission en soirée pour la disponibilité de chacun. Le lundi 20 juillet 2020 à 18h30 devant la salle des fêtes du bourg.

- Peut-on obtenir du logiciel de mairie une carte avec tous les chemins communaux ?

Séance levée à : 22 :00

En mairie, le 28/09/2020
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON